A1365

15 FEV. 2010

ABO PRESS

SARL au capital de 380.000 €

Siège Social: 19 Rue de l'Industrie

67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

328 630 702 RCS STRASBOURG

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE RELATIVES A L'APPROBATION DE LA FUSION GESTI PRESS / ABO PRESS

Monsieur Claude EHRET, agissant en qualité de gérant de la société GESTI PRESS, SARL au capital de 107.100 €, dont le siège est à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (Bas-Rhin), 19 Rue de l'Industrie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 340 223 353 ;

Ladite société agissant en qualité d'associé unique de la société ABO PRESS ;

Prend les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société GESTI PRESS par la société ABO PRESS (fusion à l'envers) ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération ;
- Réduction du capital social par annulation de parts sociales ;
- Augmentation du capital social par incorporation partielle de la prime de fusion ;
- Modification des articles 1 et 6 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DE LA FUSION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Cabinet VOLPILLIERE-FRITZ AUDIT, Commissaire aux apports désigné par le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG suivant ordonnance du 25 octobre 2009 ;

- du rapport de la gérance portant sur le projet de fusion par voie d'absorption de la société GESTI PRESS par la société ABO PRESS ;

- du projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société GESTI PRESS par la société ABO PRESS ;

Approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion et décide, en conséquence, la fusion par voie d'absorption de la société GESTI PRESS par la société ABO PRESS ;

Approuve la transmission universelle du patrimoine de la société GESTI PRESS ainsi que l'évaluation qui en a été faite faisant ressortir un actif net apporté d'un montant de 393.313 € ;

Approuve enfin le rapport d'échange de droits sociaux, résultant du point 5 du traité d'apport, de 3,5 parts ABO PRESS pour 1 part GESTI PRESS.

DEUXIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA FUSION

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, et eu égard au rapport d'échange de droits sociaux, décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 372.400 € par création de 24.500 parts sociales d'un montant nominal de 15,20 € chacune.

Le capital social de la société est ainsi porté de 380.000 € à 752.400 €.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et l'actif net apporté, soit 20.913 €, est inscrite en prime de fusion dans les comptes de la société.

Les parts nouvelles émises auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2009.

Pour le reste, elles sont, dès leur création, assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les opérations de la société absorbée sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1er janvier 2009.

D'un point de vue fiscal, et compte tenu de la transformation de la société ABO PRESS de SNC en EURL avec effet au 1er août 2009, les opérations rétroagissent au 1er août 2009, date à laquelle la société ABO PRESS a modifié son régime fiscal en passant à l'impôt sur les sociétés.

TROISIEME DECISION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique, après avoir constaté que parmi les biens transmis par la société absorbée figurent 25.000 parts sociales de la société ABO PRESS, décide de procéder à une réduction de capital d'un montant de 380.000 € par voie d'annulation de 25.000 parts.

Le capital est ainsi ramené de 752.400 € à 372.400 €, divisé en 24.500 parts sociales de 15,20 €.

L'associé unique décide, au regard de l'avis CNC n° 2005-C du 4 mai 2005 (question n° 11) et par analogie avec le traitement comptable retenu en matière d'annulation d'actions propres, d'imputer le montant de la réduction de capital sur la prime de fusion qui sera ainsi portée de 20.913 € à 400.913 €.

QUATRIEME DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION PARTIELLE DE LA PRIME DE FUSION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'un montant de 7.600 € par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « prime de fusion » et création de 500 parts nouvelles d'une valeur nominale de 15,20 € chacune intégralement attribuées à l'associé unique.

Le capital social est ainsi porté de 372.400 € à 380.000 €, divisé en 25.000 parts d'une valeur nominale de 15,20 € chacune.

Les parts nouvelles émises auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2009.

Pour le reste, elles sont, dès leur création, assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

CINQUIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'associé unique, en conséquence des décisions précédentes, décide de modifier et compléter les articles 1 et 6 des statuts, lesquels seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er – FORME

(...) Début sans changement.

« Elle a été transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'associé unique, la société GESTI PRESS, SARL au capital de 107.100 €, dont le siège social est à 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 19 Rue de l'Industrie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 340 223 353, en date du 31 juillet 2009.

Elle a un caractère unipersonnel qu'elle peut perdre sans modification de forme.

Par suite à l'absorption de la société GESTI PRESS intervenue suivant décision de l'associé unique en date du 30 novembre 2009, l'associé unique de la société est devenu la société GUTENBERG Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb, SARL de droit allemand dont le siège est à NECKARSULM (72172) Binswangerstrasse 142-144. »

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté à la constitution de la société par :

- *la Société Internationale de Publicité*
  une somme en espèces de
  cent cinquante mille francs ..... 150.000 Francs

- *la Société Européenne de Littérature*
  une somme en espèces de
  cent cinquante mille francs ..... *150.000 Francs*

- *lors de l'augmentation de capital décidée par*
  l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 1990,
  la société SOPAR PRESS a fait un apport en numéraire de
  deux cent mille francs ..... *200.000 Francs*

- *l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 1992*
  a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de ..... *5.000.000 Francs*
  par voie d'apport en numéraire
  puis de le réduire de ..... *3.000.000 Francs*
  par imputation de pertes

- *l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2001*
  a décidé de réduire le capital d'un montant de ..... *7.369,3999 Francs*
  par voie d'imputation sur des pertes

  La même assemblée a décidé de convertir le capital en EUROS, lequel s'élève dès lors à 380.000 €.

- *l'associé unique a, le 30 novembre 2009 :*

  - *approuvé la fusion par voie d'absorption de la société GESTI PRESS. L'actif net apporté s'est élevé à 393.313 €. Il a été constaté une prime de fusion d'un montant de 20.913 € ;*
  - *réduit le capital d'un montant de 380.000 € par voie d'annulation de 25.000 parts sociales de la société jusqu'à lors détenues par la société GESTI PRESS. Le montant de la réduction du capital a été imputé sur la prime de fusion, laquelle a ainsi été portée de 20.913 € à 400.913 € ;*
  - *augmenté le capital d'un montant de 7.600 € par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « prime de fusion » et création de 500 parts nouvelles d'une valeur nominale de 15,20 € chacune. »*

SIXIEME DECISION – POUVOIRS A LA GERANCE

L'associé unique donne pouvoir à la gérance à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce et, plus généralement, à procéder à toutes les formalités requises.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERSTEIN
Le 17/12/2009 Bordereau n°2009/838 Case n°16
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent :

Mourad AKIZ
Agent Principal

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Le 30 novembre 2009

Pour la société GESTI PRESS

Monsieur Claude EHRET